

Tarifs réglementés de vente du gaz naturel de ES Energies Strasbourg applicables pour au 1^{er} avril 2022 (hors taxes et CTA)

La loi de finances pour 2022 introduit à l'article 181 des dispositions de blocage tarifaire des fournisseurs mentionnés à l'article L.111-54 du code de l'énergie et au III de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales, à savoir les entreprises locales de distribution (ELD), lorsque leurs tarifs réglementés dépassent les tarifs réglementés de vente de gaz naturel fournis par Engie en vigueur au 31 octobre 2021.

La Commission de régulation de l'énergie publie les barèmes applicables au 1^{er} avril 2022 aux clients mentionnés au 2 du V de l'article 63 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019.

Pour garantir la transparence pour les acteurs de marché qui utilisent ces barèmes comme indice de référence pour leurs contrats en offre de marché à destination des clients non visés par les mesures de la loi de finances. La CRE publie également les barèmes tels qu'ils résulteraient de l'application des arrêtés relatifs aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des ELD de 2021.

Distribution Publique

A	Cuisine	€/kWh	0,07779
	Prime fixe	€/mois	13,05
B	Cuisine et eau chaude	€/kWh	0,07779
	Prime fixe	€/mois	13,05
C	Chauffage domestique	€/kWh	0,07779
	Prime fixe	€/mois	13,05
Chauffage Plus	Prix proportionnel	€/kWh	0,06079
	Prime fixe	€/mois	22,07
B2I	Prix proportionnel	€/kWh	0,06144
	Prime fixe	€/mois	26,11

Nouvelles Concessions

A	Cuisine	€/kWh	0,09152
	Prime fixe	€/mois	14,668
B	Cuisine et eau chaude	€/kWh	0,09152
	Prime fixe	€/mois	14,668
C	Chauffage domestique	€/kWh	0,09152
	Prime fixe	€/mois	14,668
Chauffage Plus	Prix proportionnel	€/kWh	0,06103
	Prime fixe	€/mois	27,248
B2I	Prix proportionnel	€/kWh	0,06162
	Prime fixe	€/mois	31,288

ANNEXE

Barèmes qui auraient été appliqués aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel de ES Energies Strasbourg si la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 28 juin 2021 s'était appliquée au 1^{er} avril 2022 (hors taxes et CTA)

Distribution Publique

A	Cuisine	€/kWh	0,11803
	Prime fixe	€/mois	13,05
B	Cuisine et eau chaude	€/kWh	0,11803
	Prime fixe	€/mois	13,05
C	Chauffage domestique	€/kWh	0,11803
	Prime fixe	€/mois	13,05
Chauffage Plus	Prix proportionnel	€/kWh	0,09748
	Prime fixe	€/mois	22,07
B2I	Prix proportionnel	€/kWh	0,09807
	Prime fixe	€/mois	26,11

Nouvelles Concessions

A	Cuisine	€/kWh	0,13176
	Prime fixe	€/mois	14,668
B	Cuisine et eau chaude	€/kWh	0,13176
	Prime fixe	€/mois	14,668
C	Chauffage domestique	€/kWh	0,13176
	Prime fixe	€/mois	14,668
Chauffage Plus	Prix proportionnel	€/kWh	0,10127
	Prime fixe	€/mois	27,248
B2I	Prix proportionnel	€/kWh	0,10186
	Prime fixe	€/mois	31,288